



Yvelines
Le Département

DEPARTEMENT DES YVELINES

**Avis public d'appel à candidature
Règlement de consultation**

**Implantation d'une restauration nomade (Foodtruck) sur le Parc
départemental du Peuple de l'herbe sur la commune de Carrières-sous-
Poissy.**



PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-1
et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Article 1 : Contexte

Soucieux d'une gestion équilibrée du capital naturel et paysager des Yvelines, le Département mène une politique active en matière d'environnement. Il est notamment compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (2 800 ha) afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels. Le renforcement de l'attractivité du cadre de vie par la pérennisation et la valorisation des espaces naturels est un des axes d'action du Département. Dans ce cadre, le Département met en œuvre un programme de valorisation de ses espaces naturels dans l'objectif de les rendre plus attractifs.

Le Département est propriétaire et gestionnaire du Parc départemental du Peuple de l'herbe (PPDH), espace naturel sensible situé sur la commune de Carrières-sous-Poissy. Ce site de 113 hectares, aménagé entre 2013 et 2017, est dédié à la préservation de la faune et de la flore. Il comprend deux étangs, des friches herbacées, arbustives et arborées ainsi que 2,8 km de berges de Seine. Avec plus de 12 km de cheminements, des terrains de sport (basket, foot/hand, volley, pétanque), un parcours sportif, des parcours de courses d'orientation, des pontons d'observations et de pêche, il a pour objectif d'accueillir des activités de loisirs et de favoriser la découverte du patrimoine naturel. Il comprend également deux équipements, la Maison des insectes et l'Observatoire qui ont été inaugurés en juin 2017.

Déjà bien fréquenté, le Parc bénéficie également d'une programmation de sorties nature et d'évènements.

Article 2 : Objet de la procédure

Le Département des Yvelines souhaite proposer aux promeneurs une offre de petite restauration de plein air (salée et sucrée) au sein de cet espace naturel.

Dans cette perspective, le Département des Yvelines lance un appel à candidature pour l'implantation d'un « food truck » au sein du PPDH pour la période allant du **2 avril 2025 au 31 octobre 2025**.

Le lieu d'implantation du food truck a été sélectionné par le Département des Yvelines et figure sur la carte du site en annexe du présent dossier. L'emprise de la zone est d'environ 150m². Un seul food truck sera autorisé à exercer sur le PPDH. Le candidat aura la possibilité d'installer, une terrasse en bois, des tables et chaises à destination de sa clientèle, les jours de présence, dans le périmètre délimité en jaune sur le plan joint.

Le candidat devra, sur cette période du 2 avril 2025 au 31 octobre 2025, proposer une offre de restauration diversifiée pour le déjeuner et le goûter (horaires compris entre 11h30/14h et 15h30/17h30). L'utilisation de produits frais issus de circuits courts ou de la filière bio est à privilégier pour élaborer une offre de restauration de qualité. La vente de boissons est limitée aux boissons autorisées par la licence 1 de débit de boissons.

Une attention particulière est demandée sur l'organisation du tri des déchets afin de sensibiliser le public et les consommateurs sur cet aspect. Pour cela le candidat disposera lui-même des poubelles de tri et assurera l'évacuation des déchets. Le candidat portera une attention particulière aux consommables respectueux de l'environnement (emballages, gobelets, couverts...).

Les prix pratiqués devront permettre de toucher le public le plus large possible.

Les candidats s'engagent à respecter l'ensemble des réglementations, notamment en matière d'hygiène, de droit du travail, de législation fiscale, et de sécurité, qui leur sont applicables.

Une présence du foodtruck est demandée les mercredis et samedis entre 11h30/14h et 15h30/17h30 (sauf cas de force majeure ou fermeture du domaine). Le candidat pourra, également, et à son initiative, proposer son offre de restauration sur d'autres jours ou horaires en sus de ceux évoqués ci-dessus.

Lors des évènements, le Département se réserve le droit d'autoriser la présence d'autres foodtruck pour répondre à la demande (absence d'exclusivité).

Article 3 : Conditions générales d'occupation temporaire du domaine public

L'autorisation d'occupation du domaine public prendra la forme d'une convention d'autorisation temporaire délivrée à l'occupant pour une durée déterminée. Cette convention aura vocation à préciser les règles d'occupation de l'emplacement. Le Département des Yvelines se réserve le droit d'en contrôler le respect par l'occupant.

En tout état de cause, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ainsi délivrée demeure précaire et révocable et doit rester compatible avec l'affectation et la conservation du domaine public, par surcroît classé en Espace Naturel Sensible.

Le titre d'occupation prévoira notamment les obligations suivantes :

- L'occupant installera son food truck sur l'emplacement prévu, dans l'état constaté lors de la visite préalable contradictoire sans qu'il ne puisse exiger du Département des Yvelines la réalisation de quelconques travaux pour son installation ;
- L'occupant devra se conformer aux stipulations du règlement intérieur du PPDH,
- L'occupant devra souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et d'exploitation couvrant les éventuels dommages liés à l'activité exercée sur l'emplacement, valable pour toute la durée de l'occupation, et transmettre l'attestation correspondante au Département des Yvelines ;
- L'occupant n'aura pas l'exclusivité de l'occupation des lieux en cas d'évènements;
- en cas d'évènement ou de nécessité impérieuse, le Département des Yvelines pourra demander le déplacement de la structure ;
- L'occupant devra procéder à ses frais au nettoyage des espaces publics situés dans un rayon de 20 m autour de son food truck ;
- L'occupant fera son affaire, à ses frais exclusifs, de l'alimentation en eau et en électricité pour l'exercice de son activité. Il est demandé afin de ne pas générer de perturbations sonores, d'utiliser de préférence un système sur batterie électrique. Il est précisé qu'aucune évacuation des eaux usées ne pourra être effectuée sur le PPDH ;
- L'occupant devra supporter seul toutes les contributions, taxes et impôts afférents à son activité. Il fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

Outre la faculté de résiliation unilatérale pour motif d'intérêt général ou incompatibilité de l'occupation avec l'affectation au Domaine Public, le Département des Yvelines se réserve le droit de mettre fin à l'autorisation d'occupation avant son terme, sans indemnité et sans préavis, pour les raisons suivantes :

- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public ;
- non occupation de son emplacement, sans motif ;
- nuisances importantes et répétitives (olfactives, déchets, sonores...) ;
- non-respect du présent cahier des charges et/ou du règlement du PPDH.

Article 4 : Redevance d'occupation du domaine public

Une redevance sera perçue par le Département, propriétaire et gestionnaire du site, au titre de l'occupation de l'emplacement par le bénéficiaire retenu dans le cadre de la présente procédure.

Son montant est de 50 € par jour d'exploitation.

La non-occupation de l'emplacement n'entraîne, de droit, aucune remise sur la redevance perçue.

Par ailleurs, les risques liés à la fréquentation du site et ses incidences sur la rentabilité sont à la charge exclusive du candidat.

Article 5 : Critères de sélection

L'occupant sera sélectionné après étude de l'ensemble des candidatures présentées dans le délai imparti.

Le projet sera sélectionné dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Les projets seront examinés en fonction des critères suivants et une note sur 20 leur sera attribuée :

- Critère 1 : La qualité (locaux, bio...) et la variété des produits proposés salés et sucrés ; le candidat proposera une cuisine saine et rapide respectueuse de la saisonnalité (20%) ;
- Critère 2 : Préservation de l'environnement : mesures liées à la gestion des ordures ménagères, tri des déchets, emballages utilisés, propreté de l'espace public autour du Food truck (20%),
- Critère 3 : L'aspect esthétique du camion food truck et du mobilier : joindre la photo du camion et du mobilier (chaises – tables) et de la proposition d'implantation (20%).
- Critère 4 : Expérience professionnelle et motivation (20%).
- Critère 5 : Offre de prix de vente abordable pour les visiteurs (20%).

Le Département se réserve par ailleurs le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente procédure d'appel à candidature, sans que cela n'offre la possibilité, pour les candidats, de solliciter une quelconque indemnisation à ce titre.

Article 6 : Calendrier et modalités de candidature

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **vendredi 28 février 2025 – 16h**.

Le dossier de candidature complété est à adresser par mail à : ppdh@yvelines.fr.

Celui-ci comprendra :

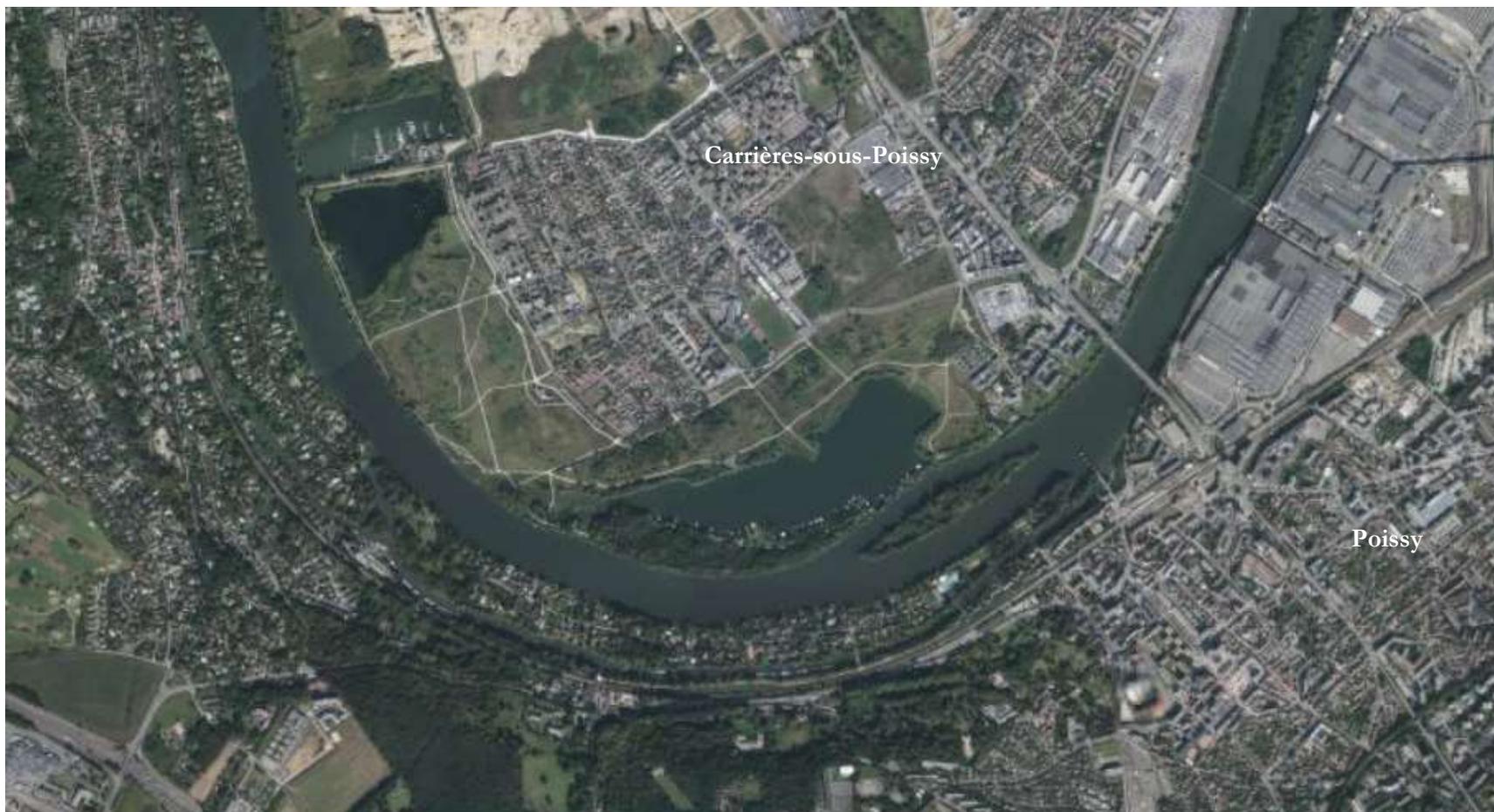
- Un descriptif du projet d'implantation/d'exploitation (nom du concept, description des produits proposés, gamme de prix, originalité du concept, documents de communication (flyers, plaquettes, affiches...), organisation technique et logistique, expérience professionnelle... **Le candidat devra présenter son projet de la façon la plus détaillée possible. Les propositions devront impérativement comprendre les 5 parties, correspondant à chacun des critères définis à l'article 5.**
- Une photographie de la structure de vente, avec descriptif technique (longueur et largeur du véhicule...) et photocopie de la carte grise du véhicule et de l'assurance ;
- Le formulaire de candidature ;
- Une pièce d'identité de la personne physique candidatant ;
- Un extrait de K-bis ou de n° de SIRET de moins de 3 mois ;
- La copie de la carte de commerçant ambulant ;
- La copie du contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Licence de débit de boissons ;
- Tous documents relatifs à ses références professionnelles.

Tout dossier incomplet pourra ne pas être pris en compte. Les candidats non retenus seront avisés par courrier. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats non retenus.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'équipe du Parc, Service Espaces Naturels Sensibles de la Direction de l'environnement à l'adresse électronique suivante : ppdh@yvelines.fr. Une visite du PPDH est possible sur demande des candidats ; le Département des Yvelines se réservant le droit de définir les dates de visites individuelles ou collectives ainsi que les horaires.

Article 7 : Annexes

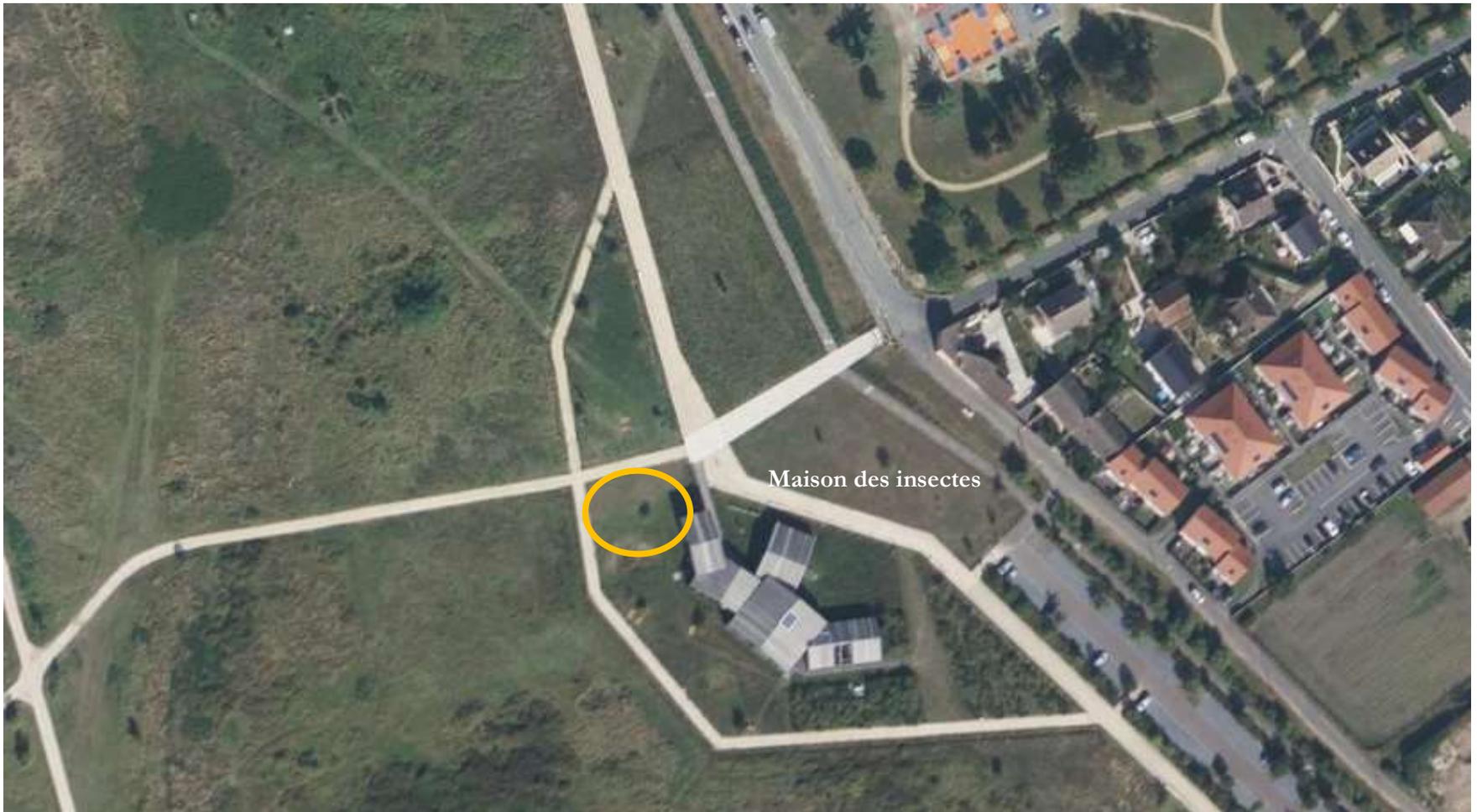
- Cartes d'implantation
- Formulaire de candidature à compléter
- Règlement PPDH
- Convention d'autorisation d'occupation du domaine public



Vue du Parc départemental du Peuple de l'herbe inséré dans la frange urbaine de Carrières-sous-Poissy



Vue du Parc départemental du Peuple de l'herbe



Vue de la Maison des insectes

Formulaire de candidature

Coordonnées du candidat :

Nom, prénoms :

Raison sociale :

N° KBIS ou SIRET :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

@ :

Site internet :

Description de l'activité :